



REGLEMENT

Afin de garantir une bonne prise en charge des enfants et une bonne collaboration avec les parents, un règlement a été établi. Il stipule les quelques points contractuels concernant la prise en charge des enfants chez melimelo. Il s'accompagne de notre concept pédagogique et de quelques annexes.

Généralités

Ouvertures et fermetures de la crèche

1. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h00 à 18h00.
2. La crèche est fermée 4 semaines par année ainsi que lors des jours fériés officiels du canton de Berne.
3. Une permanence est assurée pendant ces 4 semaines. Les parents souhaitant en bénéficier doivent s'annoncer auprès de la direction au plus tard au 31.03 pour la permanence d'été et au plus tard au 30.09 pour la permanence d'hiver.
Le nombre de places est limité. La permanence n'a pas lieu s'il y a moins de 5 enfants inscrits.
La permanence n'est pas comprise dans les frais, elle est payante selon la grille de nos tarifs journaliers.

Tarifs et facturation

1. Les tarifs¹ sont calculés de manière à couvrir les frais de la structure.
2. Les frais de repas sont calculés de manière à couvrir les achats de nourriture. Ils sont annualisés et facturés tous les mois de façon identique. En cas d'absence, ils sont crédités.
3. Les prises en charge supplémentaires et/ou les notes de crédit du mois en cours sont reportées sur les factures du mois suivant.
4. Les absences pour maladies, vacances ou autres ne peuvent être ni compensées ni déduites des factures.
5. Les accueils ou départs en dehors des horaires établis dans le contrat ou les retards après 18h00 seront facturés.
6. Les factures sont payables d'avance, au plus tard pour le 1^{er} du mois.
7. Les factures sont envoyées par e-mail.
8. Les coordonnées bancaires figurent sur les factures.
9. En cas de non-paiement, la direction se réserve le droit de refuser la garde de l'enfant jusqu'au règlement du cas.
10. En cas d'absence connue de longue durée, les parents peuvent déposer une demande de réduction des frais auprès de la Direction qui acceptera ou non la demande.

Bons de garde

1. Dès le 1er août 2020, la crèche a adhéré au système des bons de garde du canton de Berne.
2. L'octroi des bons de garde n'est pas du ressort de la crèche. Les parents doivent s'adresser à leur commune et faire les démarches via le site Internet kibon.

¹ Voir annexe réglementation tarifaire

3. Le contrat de réservation et les dispositions du règlement restent valables, avec ou sans bons de garde.

Résiliations

1. Les contrats peuvent être résiliés en tout temps par les deux parties, respectant un délai de deux mois pour la fin d'un mois.
2. La résiliation doit être adressée par écrit et envoyée par lettre signature à la direction.
3. En cas de désistement suite à la signature du contrat, les deux premiers mois de fréquentation restent dus.

Admission

Inscription

1. Les demandes d'inscription sont à formuler auprès de la Direction de la crèche. Elles n'ont aucune valeur contractuelle.
2. Un entretien entre la direction et les parents a lieu afin de présenter les locaux, le fonctionnement de la structure, le règlement et le déroulement de la prise en charge de l'enfant au sein de la crèche.

Contrat de réservation

1. Un contrat de réservation est établi avec les parents. Le contrat de réservation définit la date d'entrée, la fréquentation de l'enfant et le montant mensuel de la prise en charge.
2. Les frais d'admission s'élèvent à CHF 100.-. Ils correspondent aux frais de dossier.
3. Pour être accueillis, les enfants doivent être assurés contre la maladie et les accidents et être couverts par une assurance responsabilité civile familiale.

C'est pourquoi, à la **conclusion du contrat**, les parents présentent :

- **Une copie de la carte d'assurance maladie et accident de leur(s) enfant(s) ;**
- **Une copie de la police d'assurance responsabilité civile familiale (assurance ménage) ;**
- **Une copie des pièces d'identité du/des parent/s ou représentant/s légal/aux ;**
- **Les annexes au présent règlement dûment complétées.**

Sans ces documents, l'enfant sera refusé.

Adaptation

1. Avant le début de la fréquentation en crèche, une période d'adaptation est à prévoir. Elle permet à l'enfant et aux parents d'apprendre à se séparer et de créer un lien avec l'équipe éducative.
2. L'adaptation se fait sur une période d'une à trois semaines, à raison de 2 à 6 fois, selon l'âge, les besoins et la future fréquentation de l'enfant, en tenant compte des possibilités organisationnelles de l'institution.

Fréquentation

1. Le premier jour de fréquentation, l'enfant vient avec son parent pour 09h00.
2. La fréquentation de l'enfant doit ensuite correspondre à la réservation convenue contractuellement.
3. Un changement de fréquentation est possible sous réserve des places disponibles.
La demande doit être adressée à la direction, qui se chargera d'établir une modification au contrat de réservation.
Les demandes d'augmentation ou de changement de journées de prise en charge peuvent se faire immédiatement, sous réserve des disponibilités.
Les demandes de réduction de prise en charge doivent respecter un délai identique à une résiliation, soit deux mois pour la fin d'un mois.
4. Les demandes de prise en charge pour des journées supplémentaires sont possibles sous réserve des disponibilités. Les demandes sont à adresser à la direction.
5. Un échange de jour de fréquentation dans la même semaine ou sur la semaine qui précède ou qui suit est possible, dans la mesure des disponibilités. Les demandes doivent être adressées à la direction.
6. Enfin, toutes les demandes de modification au contrat de prise en charge ou les informations importantes liées à la prise en charge de l'enfant sont à annoncer à la direction.
7. En cas de souhait particulier concernant la fréquentation, les parents sont priés d'informer la direction qui acceptera ou non la demande.

Absences/Vacances

1. Les absences et les vacances ne peuvent être ni compensées ni déduites des frais de prise en charge.
2. En cas de vacances ou d'absence connue, les parents sont priés d'en informer la crèche dès que possible.

Prise en charge

Valeurs

1. Les valeurs de l'institution guident notre projet pédagogique qui évolue d'année en année, fort de nos connaissances et de nos expériences. Il est remis aux parents et fait partie du contrat de prise en charge.
2. Le projet pédagogique est annexé en fin de règlement et fait partie intégrante du contrat de prise en charge.
3. En cas de souhait particulier concernant les valeurs, les parents sont priés d'informer la direction qui acceptera ou non la demande.

Accueil/Départ

1. Pour des raisons d'organisation de la prise en charge des enfants, les horaires d'accueil et de départ ci-dessous ont été établis. Nous vous prions de bien vouloir respecter ces horaires :

Accueil du matin :	de 07h00 à 09h00
Accueil/Départ du midi :	de 11h30 à 12h00
Accueil/Départ de l'après-midi :	de 13h00 à 14h00
Départ du soir :	de 16h00 à 17h50 (fermeture à 18h00)

2. Il est important que les parents et l'équipe éducative aient un moment d'échange à l'arrivée et au départ de l'enfant afin de transmettre certaines informations et d'établir une relation entre l'enfant, le parent et l'équipe. C'est pourquoi nous vous demandons de venir chercher vos enfants au plus tard 10 minutes avant la fermeture (17h50).
3. La prise en charge de l'enfant démarre au moment des « au revoir » et du départ du parent du vestiaire et s'arrête au moment des retrouvailles au vestiaire. Quand l'enfant a rejoint son parent au vestiaire, il ne revient plus dans le groupe.
4. Les enfants sont habillés/déshabillés au vestiaire par les parents.
5. En cas de retard ou de changement quant à la prise en charge de l'enfant (horaire d'arrivée ou de départ, personne accompagnatrice), les parents sont priés d'en informer la crèche par téléphone.
6. En cas de retard ou d'absence non connue, ou si la personne venant chercher l'enfant ne figure pas sur la liste des personnes autorisées à venir rechercher l'enfant, l'équipe éducative appellera les parents.
7. Pour des raisons de sécurité, les parents fournissent leurs coordonnées ainsi que les coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant à la crèche. Si ces coordonnées venaient à changer, les parents en informent immédiatement la direction.
8. En cas de souhait particulier concernant les accueils/départs, les parents sont priés d'informer la direction qui acceptera ou non la demande.

Affaires personnelles

1. Une tenue de rechange complète pour chaque enfant est bienvenue. Elle est rangée dans le sac personnel de l'enfant qui est fourni par la crèche et qui se trouve au vestiaire. Les parents veillent à ce que le sac contienne toujours des habits adéquats (rechanges, taille, saison).
2. La crèche décline toute responsabilité quant aux objets ou vêtements personnels qui pourraient être tâchés, endommagés ou perdus.
3. Pour éviter les déconvenues, merci de :
 - marquer les vêtements/chaussures/vestes ;
 - amener 3 jouets/jeux personnels maximum (doudou non compris) ;
4. En cas de souhait particulier concernant les divers, les parents sont priés d'informer la direction qui acceptera ou non la demande.

Activités/Sorties/Excursions

1. Afin de pouvoir sortir par tous les temps, les parents veillent à habiller leur enfant en fonction de la météo.
2. Lors des sorties, des activités ou de la vie à la crèche, les habits des enfants peuvent se salir ou se tâcher. Merci d'habiller vos enfants en en tenant compte.
3. L'équipe éducative veille à organiser des sorties et peut être amenée à utiliser les transports publics pour se déplacer. Les parents donnent décharge à l'équipe éducative.
4. Des intervenants/es externe/s animent de petits ateliers (yoga, gymnastique, musique, peinture, nature, lecture, etc.). Ils sont organisés avec la collaboration des membres de l'équipe éducative. Ils peuvent se dérouler sur place, à l'extérieur ou dans d'autres locaux.
5. Des excursions pique-nique sont organisées (principalement l'été). Les horaires de retour de promenade peuvent être décalés. Les parents sont tenus informés. Aucun frais supplémentaire n'est perçu.
6. En été, l'équipe éducative se rend à la plage et à la pataugeoire avec de petits groupes (pas nager, uniquement patauger).
7. Pour des excursions « extraordinaires », les parents sont informés à l'avance.
8. La vie en collectivité ne permet pas toujours à l'équipe éducative de répondre aux demandes particulières des parents quant aux sorties, activités ou autres. Nous répondons à vos demandes dans la mesure de nos possibilités et vous remercions pour votre compréhension.
9. En cas de souhait particulier concernant les activités/sorties/excursion, les parents sont priés d'informer la direction qui acceptera ou non la demande.

Souvenirs

1. Des photos des enfants peuvent être faites, à la crèche ou lors d'activités en extérieur.
2. Elles sont utilisées dans le cadre de la crèche et pour les albums souvenirs que les enfants reçoivent chaque année. Elles ne sont pas publiées sur Internet.
3. Les parents s'engagent à ne pas diffuser ces photos en dehors du cadre privé familial.
4. En cas de souhait particulier concernant les souvenirs, les parents sont priés d'informer la direction qui acceptera ou non la demande.

Repas

1. Pour les plus petits, deux variantes !
 - a) Les parents fournissent l'alimentation pour leur enfant jusqu'à ce que celui-ci soit en âge de manger de tout en petits morceaux. Les parents peuvent ainsi poursuivre la diversification alimentaire comme ils l'entendent. Les parents inscrivent sur le pot de l'enfant son prénom et la date du jour. Aucun frais de repas n'est facturé.
Une fois que l'enfant peut manger comme nous, les parents nous en informent et son repas est préparé à la crèche et facturé selon les tarifs en vigueur.
 - b) Les parents ne fournissent rien. Des repas adaptés sont préparés sur place. Les frais de repas sont facturés selon les tarifs en vigueur.
2. Pour les plus grands, les repas sont préparés sur place. Les frais de repas sont facturés selon les tarifs en vigueur.
3. Les enfants qui sont accueillis en demi-journée (07h00-12h00 ou 13h00-18h00) ne participent pas au repas de midi.
4. **Les intolérances ou allergies connues sont à spécifier sur le formulaire d'adaptation ou dès leur apparition.**
5. En cas de souhait particulier concernant les repas, les parents sont priés d'informer la direction qui acceptera ou non la demande.

Soins

1. L'équipe éducative peut être amenée à administrer des soins à l'enfant.
2. Les parents apportent les couches de leur enfant (quelques pièces ou un paquet). Nous vous informons lorsque nous n'en avons presque plus. Nous fournissons les lingettes sèches.
Nous mettons des pots à disposition des plus petits pour l'apprentissage de la propreté dès que l'enfant y porte de l'intérêt.
3. Les enfants de plus d'1 an se brossent les dents après le repas de midi. Le matériel (brosses à dents, dentifrice) est fourni par la crèche.
4. Les soins particuliers (administration de médicaments ou de remèdes homéopathiques) sont à communiquer à l'équipe lors des accueils/départs de l'enfant. Une décharge doit être complétée et remise à l'équipe.
5. **Les intolérances ou allergies connues sont à spécifier sur le formulaire d'adaptation ou dès leur apparition.**
6. En cas de souhait particulier concernant les soins, les parents sont priés d'informer la direction qui acceptera ou non la demande.

Repos

1. L'équipe éducative veille à respecter le rythme et les besoins de sommeil/repos de l'enfant. Elle tient compte des signes de fatigue de l'enfant.
2. Les conditions de repos/sommeil et les besoins en repos/sommeil en collectivité peuvent être différents de ceux de la maison.
3. Les demandes de réveils ou de limites de durée de sieste doivent faire l'objet d'une discussion avec l'équipe et la direction.
4. En cas de souhait particulier concernant le repos, les parents sont priés d'informer la direction qui acceptera ou non la demande.

Maladies

1. En collectivité, les microbes sont présents. Les jeunes enfants peuvent être touchés par des maladies virales ou bactériennes et il serait préférable que les enfants restent à la maison en cas de maladie.
2. Afin d'éviter la propagation des maladies au sein de la collectivité et pour assurer aux enfants malades les meilleures conditions à un prompt rétablissement, les enfants restent à la maison si :
 - l'enfant présente ou a présenté une température supérieure à 38 degrés au cours des dernières 24h;
 - l'enfant est contagieux ou présente des signes d'une maladie contagieuse ;
 - l'état général de l'enfant ne lui permet pas de participer aux activités habituelles de la collectivité ;
3. De plus, si l'enfant présente des symptômes au cours de sa journée de prise en charge, la Direction et l'équipe éducative se réservent le droit d'appeler les parents à venir le rechercher ;
4. Si l'enfant présente de la fièvre et que les parents ne sont pas joignables, l'équipe éducative administrera un fébrifuge à l'enfant.
5. En cas de question spécifique, le pédiatre référent de la crèche sera consulté et son avis médical fera foi.
6. En cas d'absence maladie, les parents sont priés d'en informer la crèche le matin même avant 09h00.
7. En cas de souhait particulier concernant les maladies, les parents sont priés d'informer la direction qui acceptera ou non la demande.

Accidents/Urgences

1. Afin de connaître les premiers gestes de secours, un cours à caractère obligatoire est dispensé aux personnes diplômées de l'équipe éducative.
2. Les petits « bobos » (égratignure, éraflure, léger hématome, saignement de nez/bouche, ongle cassé, etc.) sont pris en charge par l'équipe éducative.
3. En cas de blessure plus importante (plaie, forte chute, dents, piqûre avec réaction, etc.), l'équipe éducative prodigue les premiers soins et appelle les parents pour les tenir informés et pour qu'ils viennent chercher leur enfant pour aller consulter (pédiatre, pharmacie).
4. En cas d'accident ou d'urgence médicale, l'équipe éducative prend les dispositions nécessaires (ambulance, premiers secours) et avertit les parents.
5. En cas de souhait particulier concernant les accidents/urgences, les parents sont priés d'informer la direction qui acceptera ou non la demande.

Bienne, juin 2023

Le présent règlement et ses annexes font partie intégrante du contrat. Il doit être lu et approuvé par les parents qui le signent.

Par notre/nos signature/s, nous attestons avoir lu le règlement et l'acceptons.

Date et signature/s du/des parent/s: